



ARRÊTÉ DU MAIRE
Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS (34)
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
Mas des Fourches La Navette

Le Maire de Saint Jean de Fos,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route

CONSIDERANT que la municipalité interdit le stationnement et la circulation aux abords du périmètre de sécurité mis en place pour le tir du feu d'artifice de la Commune de Gignac

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des précautions pour assurer la sécurité des riverains des parties concernées par l'interdiction.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation est interdite sauf riverains au lieu-dit Mas des Fourches et La Navette le 14 juillet 2026 de 21h à 23h30.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la mairie seront chargés de la mise en place de la signalétique adéquate.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale et la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean de Fos, le 8 juin 2026

Le Maire,
Pascal DELIEUZE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, publication ou affichage

